



SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP
MONTAIMONT - MONTGELLAFREY

Le 23 juillet 2026

Le Maire de Saint François Longchamp

aux

Propriétaires de Saint François Longchamp,
Montaimont et Montgellafrey

N/Réf : Lettre 2026 / 2 N

Objet : Informations sur la taxe de séjour 2027

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal a adopté les tarifs de la taxe de séjour applicables pour l'année 2027. Vous trouverez ci-joint le **Guide de la taxe de séjour 2027**, qui rassemble l'ensemble des informations utiles si vous mettez votre hébergement en location : obligations réglementaires, modalités de déclaration et de reversement, fonctionnement de la plateforme de télédéclaration.

Nous vous rappelons que **la télédéclaration est obligatoire pour tous les propriétaires loueurs***, qu'ils commercialisent leur hébergement en direct ou exclusivement par l'intermédiaire d'un ou plusieurs tiers collecteurs**. Les deux échéances de la taxe de séjour 2027 sont :

⇒ **Avant le 31 mai 2027**

Déclarez et le cas échéant reversez la taxe de séjour pour les séjours qui se sont déroulés entre le 1^{er} novembre 2026 et le 30 avril 2027.

⇒ **Avant le 30 novembre 2027**

Déclarez et le cas échéant reversez la taxe de séjour pour les séjours qui se sont déroulés entre le 1^{er} mai 2027 et le 31 octobre 2027.

Merci de veiller à renseigner, lors de vos déclarations, **les dates exactes des séjours ainsi que le nombre de mineurs accueillis en complément du nombre d'adultes** même si les personnes de moins de 18 ans sont exonérées de taxe de séjour. Nous avons besoin de ces données pour établir des statistiques fiables de fréquentation touristique.

Si vous avez besoin d'un accompagnement ou de renseignements complémentaires concernant la plateforme ou vos obligations déclaratives, notre référente taxe de séjour se tient à votre disposition.

MAIRIE - 40, Place de la mairie - 73130 SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP

Tél : 04 79 59 10 79 / E-mail : mairie.accueil@saintfrancoislongchamp.fr

www.mairie-saintfrancoislongchamp.fr



SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP
MONTAIMENT - MONTGELLAFREY

Enfin, nous vous rappelons que **l'intégralité des recettes de la taxe de séjour est réinvestie au bénéfice de notre destination** : financement des navettes gratuites l'hiver, actions de promotion de l'Office de Tourisme, amélioration de l'accueil des visiteurs et développement de l'attractivité de Saint François Longchamp.

La mise en location touristique des hébergements ainsi que le reversement de la taxe de séjour participent ainsi directement au dynamisme de notre territoire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur le Maire,

Amaury de LACOSTE



* hors bail commercial GOELIA

** un tiers collecteur est chargé de la collecte et du reversement de la taxe de séjour pour votre compte

PJ : - guide de la taxe de séjour 2027